

Commune de Chuisnes (28)

Aménagement des Abords de l'église

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

LOT N° 1 : Voirie et réseaux divers

ET LOT N°2 : Espaces verts

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Date et heure limites de réception des plis :
le 22 juillet 2019 à 12h**

Maître d'ouvrage :

**COMMUNE DE CHUISNES
1 rue du 19 Mars 1962 28190 Chuisnes
02 37 23 21 45
mairie@chuisnes.fr**

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes autorisées	4
2.4 - Variantes exigées	4
2.5 - Visite des lieux d'exécution	5
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire Pièces de candidature	6
6.2 - Présentation des variantes	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

L'aménagement des abords de l'église à Chuisnes (28)

Lieu d'exécution : Place de l'Église à Chuisnes (28)

Pouvoir adjudicateur : Commune de Chuisnes, 1 rue du 19 Mars 1962 - 28190 Chuisnes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

- **LOT N°1 VRD** : Travaux préliminaires, terrassements généraux, nivellement général, parvis et création de circulations piétonnes, remise à niveau d'ouvrage, mobilier urbain

Le lot 1 ne comporte qu'une seule phase. Il n'y a pas de décomposition en tranches.

- **LOT N°2 ESPACES VERTS** : Toilettage d'arbres, préparation de sol, fosses de plantation arbres et cépées, création de massifs, plantations d'arbres, arbustes, grimpantes, vivaces, paillage, engazonnement, entretien un an des plantations

Le lot 2 comporte deux phases, une phase de création et une phase d'entretien des semis et plantations. Il n'y a pas de décomposition en tranches.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les soumissionnaires ont la possibilité de remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112500-0	Travaux de terrassement			
45233161-5	Travaux de construction de chemins piétonniers			

Lot 2 : Espaces verts

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112712-9	Travaux d'aménagement paysager de jardins			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire de ces co-traitants.

2.3 - Variantes autorisées

La proposition de variantes libres par l'entreprise est autorisée pour le lot 1 Vrd et le lot 2 Espaces verts.

L'offre sur les variantes doit obligatoirement être accompagnée de l'offre de base.

Le dossier variante doit répondre aux exigences minimales de la solution de base.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement (ou acte d'engagement valant CCAP le cas échéant) distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur laquelle sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante. Les candidats présenteront un dossier général spécifique relatif aux variantes qu'ils proposent. Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- Les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.4 - Variantes exigées

Le présent marché ne comporte pas de variantes exigées ni pour le lot 1 Vrd, ni pour le lot 2 Espaces verts

2.5 - Visite des lieux d'exécution

La visite des lieux n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par Laurence Montceau, paysagiste concepteur (Chartres)

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les modalités de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération ne sont pas connues à ce jour.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations du présent marché seront financées par autofinancement de la commune de Chuignes, complété, le cas échéant, par des ressources externes (emprunt, subventions non connu à ce jour, etc.) conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Les paiements s'effectuent par virement administratif

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans et détails fournis dans le dossier de consultation.

Il est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur <https://www.amf28.org>

Il est fortement conseillé aux candidats de s'inscrire sur le profil acheteur pour télécharger le dossier, en indiquant une adresse électronique valide et régulièrement consultée, afin d'être informé automatiquement de toutes modifications qui pourraient être apportées sur les pièces en cours de consultation et/ou d'éventuelles réponses aux questions pouvant être posées par les candidats. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de la méconnaissance des modifications et/ou des réponses aux questions par les candidats qui ne se seront pas identifiés.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire Pièces de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A) Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
En cas de groupement, une délégation de signature (pouvoir) désignant le mandataire et précisant l'étendue de sa délégation (offre, modification ultérieure du marché)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Les références de moins de cinq ans (lieu, date, nature et montant H.T. des travaux réalisés, nom des maîtres d'oeuvres et des maîtres d'ouvrages) relatives à des travaux de nature et d'importance similaires à ceux faisant l'objet du marché ou tout autre document justifiant de la capacité professionnelle du soumissionnaire (certificats de capacités)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

B) Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

<p>Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques des produits et matériaux comportant</p> <p><u>Pour le lot n°1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'exécution des travaux (méthodologie détaillée), précisant le planning et le déroulé du chantier en prenant en compte la gestion des interactions avec les travaux du lot 2 Espaces verts. - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et mobiliers et les références des fournisseurs correspondants y compris pour les végétaux - Les moyens humains (qualifications et références) propres à la réalisation des travaux, affectation par tâche - Les moyens matériels propres à la réalisation des travaux, affectation par tâche - Les mesures de sécurité et environnementales propres à la réalisation des travaux - Une note et un reportage photographique montrant que l'entreprise a parfaitement pris connaissance des lieux et du travail à réaliser <p><u>Pour le lot n°2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'exécution des travaux (méthodologie détaillée), précisant le planning et le déroulé du chantier en prenant en compte la gestion des interactions avec les travaux du lot 1 VRD. Le planning devra également faire état du temps consacré à l'entretien et l'arrosage. - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et mobiliers et les références des fournisseurs correspondants y compris pour les végétaux. - Les moyens humains (qualifications et références) propres à la réalisation des travaux et affectation par tâche - Les moyens matériels propres à la réalisation des travaux, affectation par tâche - Les mesures de sécurité et environnementales propres à la réalisation des travaux - Une note et un reportage photographique montrant que l'entreprise a parfaitement pris connaissance des lieux et du travail à réaliser 	<p>Non</p>
---	------------

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Il est fortement souhaité que les sous-traitants soient dotés d'un certificat de signature électronique pour signer tous types de documents les concernant.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront éventuellement un dossier « variantes libres » dans leur offre. Cette prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit contenir une copie des pièces de la candidature et des pièces de l'offre remises avec l'offre électronique. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CHUISNES
1 rue du 19 Mars 1962 28190 Chuisnes
02 37 23 21 45

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

Depuis le 1er octobre 2018, la transmission par voie papier n'est plus autorisée pour les marchés dont la valeur estimée est supérieure à 25 000 euros HT.

Par conséquent la transmission par voie papier des candidatures et des offres n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Assisté de ses services, le pouvoir adjudicateur ouvre les plis arrivés avant la date et l'heure limite de réception des plis figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et enregistre le contenu.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification peut être effectuée à tout moment et au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60.0
1.1-Note méthodologique (Principales fiches techniques de matériels et produits retenus, schémas de principe, mode opératoire pour réaliser les travaux, Installation de chantier)	25.0
1.2-Moyens humains prévus (encadrement de chantier et compagnons) pour respecter le planning de l'opération	15.0
1.3-Moyens matériels prévus et équipements de sécurité pour réaliser les travaux	15.0
1.4-Mesures de sécurité et environnementales propres à la réalisation des travaux	5.0
2-Prix des prestations	40.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

PRECISIONS:

La notation du critère prix s'effectuera selon la formule suivante, en considérant que la note maximale (40 points) sera attribuée à l'offre la moins disante pour le lot considéré :

(prix de l'offre moins disante / prix de l'offre analysée) x 40

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations (article 27 du décret) avec les concurrents dont les offres sont classées aux 3 premières places à l'issue d'une première analyse des offres effectuée par lot.

L'acheteur se réserve le droit de négocier mais pourra également attribuer le marché sur les offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les critères de jugement des offres, dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats, et notamment les prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **<https://www.amf28.org>**

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des plis.

9.2 - Procédures de recours

Organe chargé des procédures de recours
Nom de l'organisme : Tribunal administratif d'Orléans
Adresse : 28 rue Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tel : 02.38.77.59.00.